

P. V du 5 / Novembre 2025

**Séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2025 à 18 heures**

**PRESENTS :** MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, RIFFAUD Jessica, BAYLE Michaël, DELAGE Florian, CAUZZI Benoît, VAN LIENDEN Hendrikus, GENIN Nathalie, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

**ABSENTS :** Delage - CAUZZI - GENIN.

**QUORUM atteint.** 11

**POUVOIRS :** 0

**SECRETAIRE DE SEANCE :** SCHWECHLER J Pierre -

**Nombre de votants :** 11  
(Présents+pouvoirs)

**Validation du PV de la séance du 04 juillet 2025**  
24 Septembre

**Approbation des statuts de la Communauté de communes du haut Limousin en Marche**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite aux observations du préfet en date du 28 août 2024 et du 30 décembre 2024 sur les statuts adoptés par le Conseil Communautaire, il est nécessaire de les modifier. Les observations concernent principalement :

Compétences obligatoires :

- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales. *Compétences exercées en totalité par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

Compétences supplémentaires :

- Action sociale *d'intérêt communautaire.*  
*Suppression de l'article a. « Actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans » et de l'article b « Actions en faveur de la jeunesse ».*

Passages des compétences supplémentaires en compétences obligatoires :

- Eau : *Compétences exercées en totalité par la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*

Passages des compétences supplémentaires en autres compétences :

- Culture et Sport.

SCP  
1

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :

**Modèle de délibération proposé par la CCHLEM**

*Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :*

***Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16 ;***

***Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;***

***Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;***

***Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;***

***Vu la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;***

***Vu la loi numéro 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Haut Limousin en Marche ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;***

***Vu la délibération n°2024-094 du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 16 septembre 2024 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui abroge l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 ;***

***Vu la délibération n° 2025\_087 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.***

***Vu le projet de statuts ci-annexé.***

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***DECIDE***

**Article 1 : D'approuver/De rejeter le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.**

**Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Vote pour l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : **11**

Total abstentions : **0**

Total exprimés : **11**

Total pour : **11**

Total contre :

**Convention de gestion des points d'apport volontaire avec la communauté de Communes du Haut limousin en Marche**

M. le Maire informe les membres du Conseil de la convention approuvée par le Conseil Communautaire du 22 du septembre 2025 pour la gestion des Points d'Apports Volontaire.

Cette convention a pour objet d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV en confiant aux communes souhaitant signer la convention, la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles donnant lieu à une indemnisation forfaitaire de **250 €/PAV/an**. Pour les autres communes, la CCHLEM se chargera du nettoyage des déchets autour des PAV.

Modèle convention :

Entre les soussignées :

« **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé 12, Avenue Jean Jaurès 87300 BELLAC représentée par son Président, dûment habilité par délibération du

Ci-après dénommée « la CCHLEM »,  
D'une part,

Et

**LA COMMUNE de xxxx, dont le siège est situé xxxx représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du .....**

Ci-après désignée « la Commune »,  
D'autre part,

**PRÉAMBULE**

*La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et les communes membres de celle-ci disposent chacune de compétences et responsabilités dans la gestion des points d'apport volontaire (PAV) en matière de déchets.*

*Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'EPCI fait le choix de confier à ses communes membres volontaires, en*

accord avec elles, certaines prestations relevant de sa responsabilité en matière de gestion des PAV.

En contrepartie de ces prestations, une indemnité forfaitaire sera reversée annuellement aux communes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution de ces prestations.

### **Article 1 : Objet**

Des points d'apport volontaire sont installés sur le territoire comme solution de collecte pour les usagers. Conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés validé par la CCHLEM, seuls certains types de déchets sont collectés au travers de ces PAV, à savoir :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr dont la collecte est réalisée par la CCHLEM),
- Les emballages recyclables et les papiers (Collecte sélective dont la collecte est réalisée par le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets 87 (SYDED 87),
- Les cartons (Collecte sélective réalisée par le SYDED 87),
- Le verre (Collecte sélective réalisée par le SYDED 87).

Les responsabilités en matière de gestion des points d'apport volontaire Omr peuvent être partagées entre la CCHLEM et les communes volontaires.

Les communes ont par ailleurs signé une convention avec le SYDED concernant le nettoyage de proximité des points d'apport volontaire concernant la collecte sélective.

La CCHLEM, propriétaire des PAV, est compétente en matière :

- D'entretien et maintenance des PAV ;
- De collecte des PAV ;
- De nettoyage des PAV ;
- Gestion des dépôts aux abords des PAV lorsque ces déchets sont conformes au règlement de collecte (déchets collectés dans le PAV).

La Commune demeure compétente en matière de gestion des dépôts sauvages au sens de l'article L541-3 du Code de l'Environnement.

Pour des raisons de simplification et de réactivité, certaines missions incombant à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche sont confiées aux communes volontaires au travers de cette convention.

### **Article 2 : Missions confiées à la commune en matière de gestion des PAV**

Afin d'optimiser la gestion des dépôts aux abords des PAV, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche confie à la commune la collecte et le nettoyage des dépôts aux abords des points d'apport volontaire Omr pour les déchets conformes au règlement de collecte.

Les autres responsabilités et compétences en matière de gestion des PAV restent inchangées pour la CCHLEM et pour la commune.

### **Article 3 : Conditions financières d'exercice des missions**

La réalisation par la Commune des missions, objets de la présente convention donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Ainsi, la CCHLEM reversera annuellement aux Communes une indemnisation forfaitaire calculée au regard du nombre de PAV situés sur la commune. L'indemnité forfaitaire est fixée à 250 €/PAV/an. L'indemnisation est fixe et forfaitaire pour une durée de 3 ans (2025, 2026, 2027).

Pour l'année 2025, la facture sera réalisée au prorata temporis de la mise en service des PAV sur le territoire de la commune.

Une actualisation de ces indemnisations pourra néanmoins être effectuée en fin d'année 2025 (pour une application en 2026) afin de tenir compte du déploiement à venir de nouveaux PAV sur les communes.

En cas d'actualisation, les modalités et tarifs d'indemnisation devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

En cas de dysfonctionnements avérés, révélés en cours d'année, la CCHLEM et la commune se rencontreront afin de mettre en place les solutions nécessaires à l'entretien des PAV.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur, durée, avenant et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à compter du xxxxxx (date de mise en œuvre de la collecte des PAV sur la commune) et est conclue pour une durée initiale de 3 ans.

Elle sera reconductible, pour une période maximale supplémentaire de 1 année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier simple, moyennant un préavis de 6 mois.

Dans cette hypothèse, la CCHLEM et la commune se rapprocheront afin d'examiner de concert les modalités de sortie de la convention.

#### **Article 5 : Responsabilité – Assurance**

Les parties s'engagent en ce qui les concerne à souscrire les assurances nécessaires à la conduite des prestations pour la mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement :

- La partie la plus diligente adresse à l'autre partie un courrier en LRAR dans lequel elle expose ses doléances. La seconde partie dispose de 30 jours pour apporter tout élément de réponse.
- Passé ce délai, en l'absence d'une réponse ou si la réponse apportée est considérée comme insuffisante, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif de Limoges

Fait à xxxxx en 2 exemplaires, le .....

#### **Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Total contre :

- report au prochain C. M.



## Acquisition parcelle section F n° 1346 au lieu-dit « Les Bouiges »

M. le Maire rappelle la délibération du 04 juillet 2025 autorisant l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Mme DESHOMMES Jacqueline pour l'implantation d'un Point D'apport Volontaire aux Bouiges. Le géomètre, M. LEHMANN a procédé au bornage conformément à la demande du Conseil.

Nouvelle parcelle : section F n°1346.

Superficie de la parcelle : 60 a (60m2)

M. le Maire rappelle que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

### **Vote pour autoriser le Maire à signer l'acte de vente chez le Notaire Maître Estelle BRUOT-LEDAY :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : - 11

Total abstentions : 00

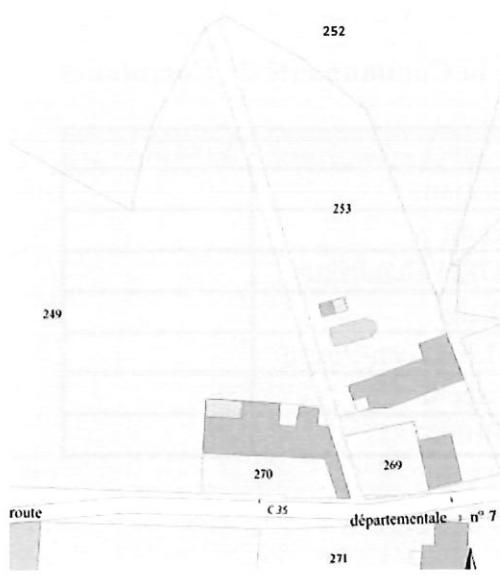
Total exprimés : - 11

Total pour : - 11

Total contre : 00

## Enquête préalable à l'alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « La Reballière »

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de M. GRAVIER Antoine pour l'acquisition d'un chemin rural situé le long de sa propriété au lieu-dit « La Reballière ». L'ensemble immobilier de M. GRAVIER est actuellement en vente et c'est M. DESCHAMPS Jean-Pierre qui en ferait l'acquisition en même temps que la propriété de M. GRAVIER.



Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Prix de vente proposée : 1800€ l'hectare.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « La Reballière », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Vote pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Reballière » et autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		<u>GENIN Nathalie</u>	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

### **Approbation du plan de financement du projet d'extension du cimetière communal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le plan de financement du projet de cimetière communal :

1) Travaux préparatoires : T	:	4 000.00 € HT
2) Terrassement- Allée principale		30 000.00 € HT
3) Assainissement AEP		13 000.00 € HT
4) Clôture plaques et poteaux en béton		19 000.00 € HT
5) Espaces verts		5 000.00 € HT
6) Fournitures et pose d'équipements (bancs)		<u>3 000.00 € HT</u>
	TOTAL TRAVAUX	74 000.00€ HT
Honoraires (Géomètre et ATEC)		3 500.00 € HT
Etude de sol TTC société EGEH :		<u>5 908.00 € HT</u> (payés en 2024)
	TOTAL	83 408.00 € HT
Subvention CTD : (1 <sup>ère</sup> tranche arrêté du 16/02/2024)		12 000.00 €
Subvention CTD : (2 <sup>ème</sup> tranche arrêté du 05/07/2024)		9 930.00 €
<b>DETR (Etat) 30% :</b> (arrêté du 27/03/2024)		22 050.00 €
Reste à charge HT :		39 428.00 €
Emprunt (2024) :		6 000.00 €
Reste à Charge :		33 428.00 €



7

Suite à la consultation des entreprises en date du 15 octobre 2025, la commune a reçu 3 offres : Ste MASSY, EUROVIA et Ste NGE Routes. L'ATEC a procédé à l'examen de ces offres et la société NGE Routes est arrivée en première position. Le jugement des offres a été effectué à partir du critère prix unique.

### Plan de financement définitif

1) Travaux préparatoires	3 390.00 € HT
2) Terrassement-	18 800.00 € HT
3) Réseaux	18 300.00 € HT
4) Clôture béton lisse	33 600.00 € HT
5) Portail nouvelle entrée et sablages anciens portails	4 000.00 € HT
6) Fournitures et pose de bancs	1 800.00 € HT
	<hr/>
TOTAL TRAVAUX	79 690.00 € HT
Honoraires Géomètre	3 000.00 € HT
Honoraires ATEC	2 345.00 € HT
Etude de sol TTC société EGEH :	<hr/> 5 908.00 € HT (payés en 2024)
	<hr/>
COUT DE L'OPERATION	90 943.00 € HT
Subvention CTD : (1 <sup>ère</sup> tranche arrêté du 16/02/2024)	12 000.00 €
Subvention CTD : (2 <sup>ème</sup> tranche arrêté du 05/07/2024)	9 930.00 €
 <b>DETR (Etat) 30% :</b> (arrêté du 27/03/2024)	22 050.00 €
Reste à charge HT :	46 963.00 €
	<hr/>
Emprunt (2024) :	6 000.00 €
Reste à Charge :	40 963.00 €

**Le surcoût est de 7 535.00€**

**Vote pour accepter le plan de financement actualisé de l'agrandissement du cimetière communal et l'inscription des crédits nécessaires au budget :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	?	DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc	?	CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	?	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	?	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier	?	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	?	SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael	?	GAUTIER Bruno	

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

## RIFSSEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 avril 2018 portant institution du RIFSEEP avec versement de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel) aux agents de la collectivité. Il précise qu'il est nécessaire d'apporter des modifications.

Un avis favorable du CST (Comité Social Territorial) placé auprès du Centre de Gestion a été rendu lors de la séance du 9 octobre 2025 pour ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement (passage du traitement à 90% en cas de maladie depuis le 1<sup>er</sup> ~~avril~~ <sup>Mars</sup> 2025)
- Inversement sur la périodicité de versement : l'IFSE sera versée mensuellement et le CIA annuellement en novembre
- Ajout de la catégorie B « Rédacteurs Territoriaux »

**Vote pour accepter les modifications de la délibération du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	/
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11  
Total pour : 11  
Total contre : 0

## Création d'un emploi, permanent à temps non complet commune de moins de 1000 Habitants

Proposition d'un emploi permanent à raison de 24h pour l'agence Postale Communale et la France Services à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**Vote pour autoriser la création de l'emploi permanent à temps non complet :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	/
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11  
Total abstentions : 0  
Total exprimés : 11  
Total pour : 11  
Total contre : 0

## Modifications du tableau des effectifs

Si création de l'emploi permanent

### **Vote pour accepter la modification du tableau des effectifs :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	/
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

### Création de deux emplois d'agent recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux emplois d'agents recenseurs pour les deux secteurs de la commune.

### **Vote pour créer deux emplois d'agent recenseurs :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	/
MAUDUIT Jean-Luc	P	CAUZZI Benoît	/
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	/
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

### Admissions en non-valeur de créances éteintes

#### **Proposition du service de gestion comptable :**

Article 6542 : 4 060.20 € (Créances éteintes)

#### **Proposition d'admission par le Conseil Municipal :**

Article 6542 : 4 060.20 € (Créances éteintes)

Prévision au budget : 6 000.00€

**Vote pour admettre en non-valeur la somme de 4 060.20 € :**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	P	DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc	P	GAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique	P	VAN LIENDEN Hendrikus	P
ROC Daniel	P	GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier	P	SCHWECHLER Jean-Pierre	P
RIFFAUD Jessica	P	SACRE Elisabeth	P
BAYLE Michael	P	GAUTIER Bruno	P

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

**Rétrocession concession funéraire à la commune**

M. le Maire fait lecture de la demande de Mme GENY Héloïse pour le rachat par la commune de la concession n°520 qui appartenait à son grand-père, M. GENY Roger, et qui n'a jamais utilisée.

Le prix payé en 1961 était de 261 nouveaux francs pour dix-sept mètres carrés quarante décimètres carrés.

Proposition de rachat selon le convertisseur franc-euro établi par l'INSEE : 479.15€

**Vote pour accepter la rétrocession de la concession n°520 à la commune : .....**

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		GAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

**Décisions modificatives**

Demande de reclassement de la parcelle C 1125 « Du Piquet » qui avait été achetée en 2010 pour 858.35€ et comptabilisée à l'article 2111 « terrains nus ». Cette parcelle servant à l'agrandissement du cimetière communal doit être réimputée à l'article 2116 « Cimetière »

## INVESTISSEMENT

### Dépenses :

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Article 2116 (041) : Cimetière + 859.00

### Recettes :

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

Article 2111 (041) : Terrain nu + 859.00

La section d'investissement reste équilibrée

### Vote accepter la décision modificative :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrikus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

### Questions diverses

*Pas de questions diverses -*

Fin de la séance à 19 heures 20



*Le Maire,  
Daniel MAITRE*

*J. Schwechler*